

# Risques naturels et technologiques

**Important :**  
conserver soigneusement  
ce document

**SAINT-VALERY-EN-CAUX**

**SEINE-MARITIME**

La commune de **SAINT-VALERY-EN-CAUX** est exposée à :

■ **2 risques naturels**

**LE MOT DU MAIRE**

*Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINT-VALERY-EN-CAUX : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.*

*Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, s'ils se produisaient.*

*Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.*



**Inondation**



**Mouvement de terrain**  
(falaises et cavités souterraines)

■ **2 risques technologiques**



**Nucléaire**



**Transport de matières  
dangereuses**



*Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **décembre 2013** par la commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC 76), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).*



**Préfecture de Seine-Maritime**

## Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

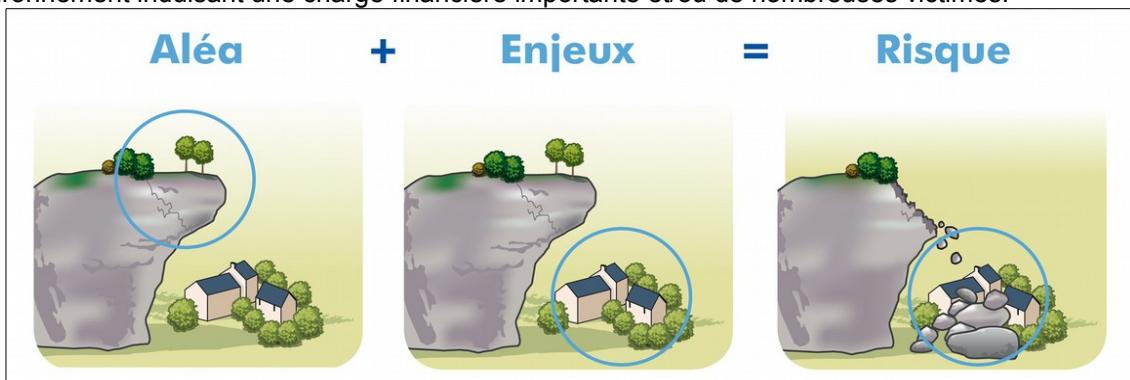
- **naturel :**

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

La commune de Saint-Valery-en-Caux a réalisé son Plan Communal de Sauvegarde en 2007.

## Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de Matières dangereuses



# Le risque inondation

## Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

## Les principales consignes de sécurité du risque inondation



## Situation du risque à Saint-Valery-en-Caux

- Les inondations par coulées boueuses sur le territoire communal sont essentiellement dues à des ruissellements, lors de pluies exceptionnelles, provenant des bassins versants (Fond de Clermont, Fond de Bourgtheroulde par la RD n°53, Fond d'Ingouville) et de la plaine de Saint Léger par la rue Saint Léger (RD n°79).
- Les inondations peuvent également être liées à une submersion par la mer. Les effets de la houle, par leur violence, peuvent provoquer des dégâts aux ouvrages de défense, digues ou aux bâtiments les plus proches du front de mer et du port. La commune a connu de très violentes tempêtes littorales en 1982, 1990 et 1999 occasionnant des dégâts aux habitations. L'eau de mer recouvre alors le quai d'Aval, le bas de la rue Saint Léger et le bas de la rue des Pénitents.
- Les inondations du 30 juillet 1978 ont entraîné des dégâts importants sur le quartier de la rue Saint Léger et dans le reste de la commune.
- Les inondations par remontée de nappe ont aussi été constatées en 1995 et 2000-2001 dans plusieurs propriétés situées dans les quartiers autour de la rue de Bourgtheroulde, de la rue Ravine, de la rue des Sapeurs, de la place de la Croix, de la rue de l'Église et du bas du boulevard Carnot.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
05/06/1983	20/07/1983	Inondations et coulées de boue
22/11/1984	14/03/1985	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
23/05/1989	05/12/1989	Inondations et coulées de boue
11/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
26/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
19/12/1994	26/12/1995	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boue
29/08/00	20/11/2000	Inondations par remontées de nappe phréatique

## Prévention

- La prévention des inondations à Saint-Valery-en-Caux s'effectue par un contrôle des débits ruisselés par l'intermédiaire :
  - de la construction de plus d'une vingtaine de retenues d'eau répartie sur les 3 premiers bassins versants et ayant une capacité de l'ordre de 270 000 m<sup>3</sup> ;
  - de la construction d'un tunnel d'évacuation des eaux de ruissellement dont l'origine se situe rue Saint Léger ;
  - de la surveillance des pratiques culturales (aménagement de mares, plantations d'arbres,...) par le syndicat mixte ;
  - de la surveillance des écoulements dans les 2 premiers bassins versants.
- Un syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Durdent, Saint-Valery-en-Caux et Veulette-sur-Mer a été créé en juillet 2000 afin d'entreprendre des travaux de prévention à plus grande échelle pour lutter efficacement contre les inondations.
- Ces travaux se sont notamment appuyés sur le bilan réalisé par l'Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS) qui a établi un relevé des zones inondables connues.
- Une procédure de mise en alerte des services et des communes en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels est prévue par la préfecture.
- Le risque inondation est pris en compte dans le plan d'occupation des sols consultable en mairie.

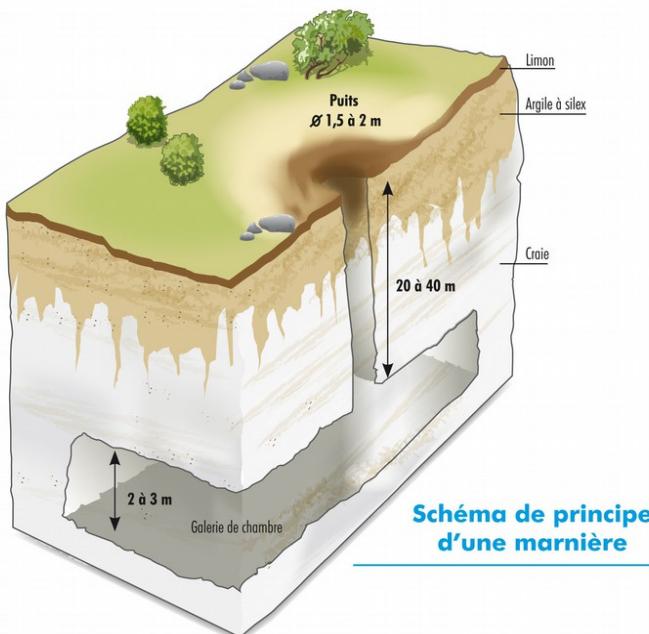


# Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

## Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

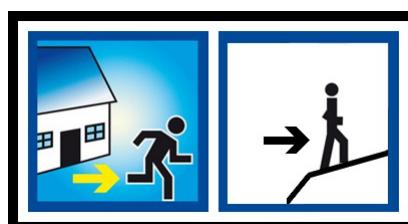


Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation  
si elle est menacée

éloignez-vous de  
la zone instable

## Situation du risque à Saint-Valery-en-Caux

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en juillet 2010 par un bureau d'études : 173 indices ont été répertoriés. 16 indices ont depuis été levés.

## Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

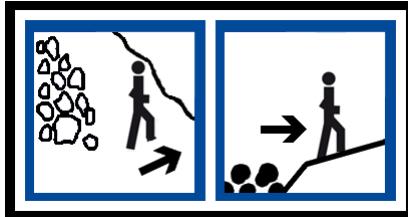
- - la consolidation des terrains ou des constructions  
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



# Le risque mouvement de terrain : falaises

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

## Les principales consignes de sécurité du risque falaise



Fuyez latéralement

Gagnez un point en hauteur

## Situation du risque à Saint-Valery-en-Caux

- Le risque « mouvement de terrain » est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral, dont le recul moyen est estimé à 24 centimètres par an sur la période 1966-1995 pour le secteur littoral situé entre la centrale EDF de Paluel et Saint-Valery-en-Caux. Des chutes de blocs, des écroulements en masse ou des vidanges de poches argileuses en sommet peuvent se produire et menacer la sécurité des piétons et des touristes fréquentant le bord de mer
- La cartographie réalisée dans ce document indique l'emplacement de l'ensemble des falaises, pas les zones où les chutes de blocs et écroulements sont les plus susceptibles de se produire.

## Prévention

- Une étude franco-anglaise du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est en cours de réalisation pour préciser la vulnérabilité de la falaise et sa vitesse d'érosion (Programme ROCC).



# Le risque nucléaire

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

## Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



## Situation du risque à Saint-Valery-en-Caux

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PALUEL situé à proximité de la commune de Saint-Valery-en-Caux (entre 2 et 5 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

## Prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  - **le plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire.

- le **plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

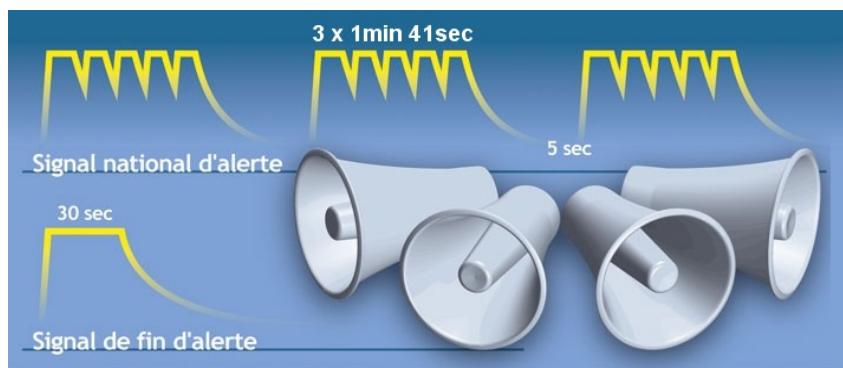
- **La commission locale d'information (CLI)** sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :

- diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
- réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
- publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

- **Le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de PALUEL** a été arrêté par le préfet de la Seine-Maritime en 2005 et mis à jour en 2012. Le CNPE de PALUEL est muni de **sirènes d'alerte**.

Le **son de la sirène d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes



Des essais de l'ensemble des sirènes sont effectués dans le département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement nucléaire.

- **En cas d'accident nucléaire majeur**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).
- Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En juin 2009, **une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode stable a été lancée** par les pouvoirs publics, EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), avec le concours de l'ordre national des pharmaciens. Des boîtes de comprimés d'iode ont été fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de PALUEL, selon les modalités déjà retenues lors de la dernière campagne de 2004. Les habitants de Saint-Valery-en-Caux ont été concernés par cette distribution.

- Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et distribuée aux habitants en 2011. Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubrique sécurité civile)



- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'Éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



# Le risque transport de matières dangereuses

## Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## Les principales consignes de sécurité du risque TMD



## Situation du risque à Saint-Valery-en-Caux

La commune est concernée par :

- **le transport routier** : la commune est essentiellement concernée par les routes départementales RD n°925, RD n°925 B, RD n°20, RD n°53, RD n°68 et RD n°79 ainsi que la route du Havre, la 51ème Highland Division, une partie de la rue d'Ectot, la rue du Noroit et la rue des Floralies.
- **le transport par canalisation** : une canalisation de gaz, exploitée par la société GDF-SUEZ, est située à l'extrême sud-ouest de la commune.
- **le transport maritime** par la Manche représente un risque pour la commune de Saint-Valery-en-Caux de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.

## Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

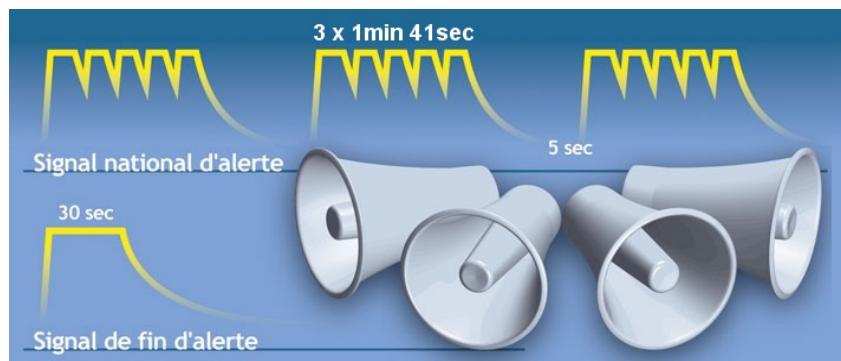
- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

**Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

## Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

 Danger d'explosion	 Danger de feu (liquide ou gaz)	 Danger de feu (matière solide)	 Matière sujette à inflammation spontanée
 Matière ou gaz favorisant l'incendie	 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	 Gaz sous pression	 Matière ou gaz毒ique
 Matière ou gaz corrosif	 Matière infectieuse	 Matière radioactive	

**En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

# Consignes de sécurité communes à tous les risques

## 1/ Abritez-vous

## 2/ Écoutez la radio

## 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

### Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

*FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 103.2 FM*

*FRANCE INTER : 91.4 FM*

*RÉSONANCE : 101.3. FM*

**(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs - DDRM - de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture)**

## La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :

	Pas de vigilance particulière.
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

# Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.*

## Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie de SAINT-VALERY-EN-CAUX	02.35.97.00.22	<a href="http://www.ville-saint-valery-en-caux.fr">www.ville-saint-valery-en-caux.fr</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		<a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>
Académie de Rouen		<a href="http://rme.ac-rouen.fr">http://rme.ac-rouen.fr</a>
<b>Risques naturels</b>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr">www.seine-maritime.equipement.gouv.fr</a>
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.bdcavite.net">www.bdcavite.net</a> <a href="http://www.bdmvt.net">www.bdmvt.net</a>
Météo-France		<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a> (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<b>Risques technologiques</b>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	<a href="http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.spinfos.fr">www.spinfos.fr</a>
Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN)		<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>



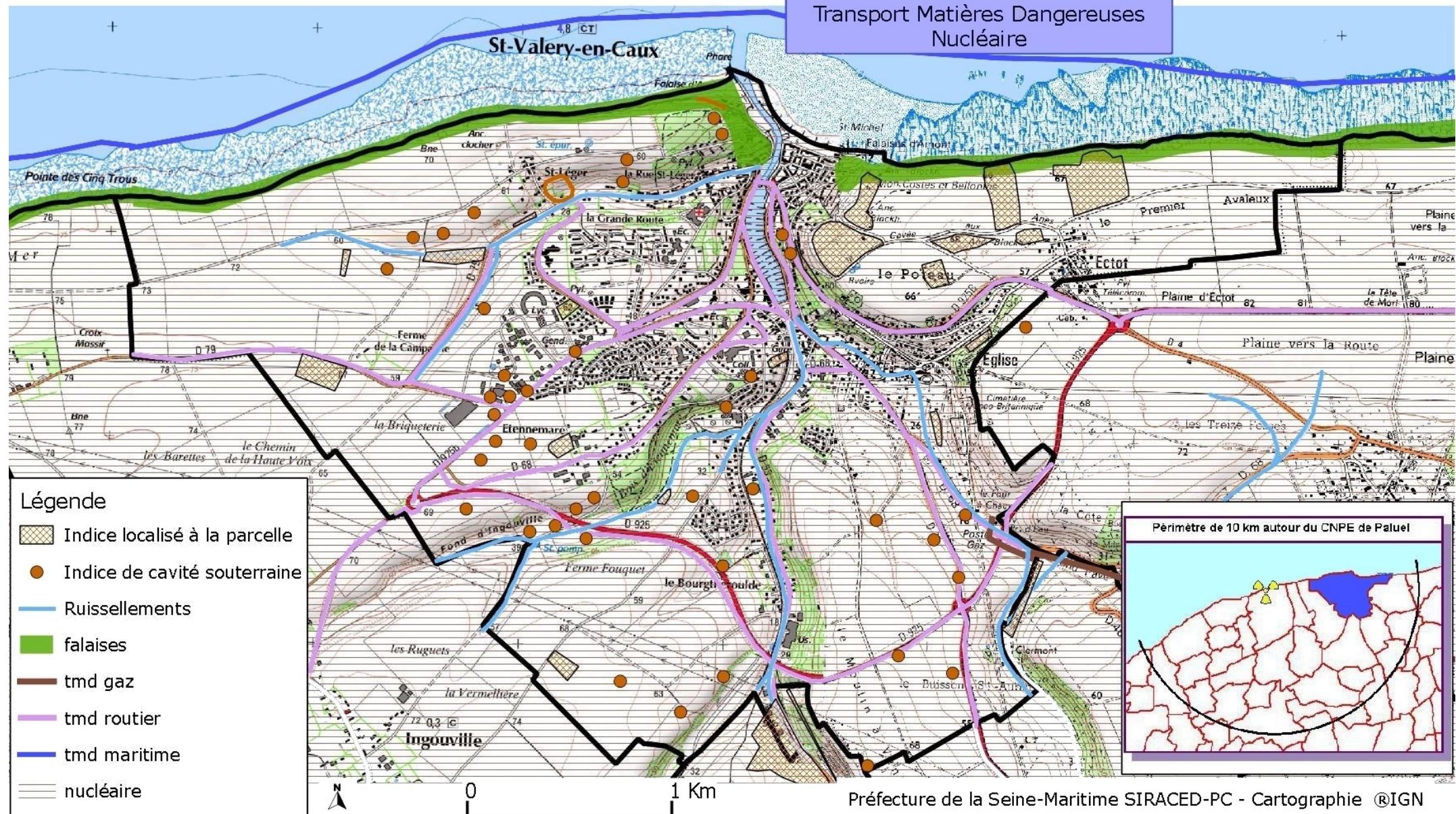
*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*



## Saint-Valery-en-Caux



Risques :  
Inondations  
Mouvement de terrain  
Falaise  
Transport Matières Dangereuses  
Nucléaire



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques

Document cartographique élaboré en juillet 2012 en fonction des connaissances et des documents de référence.